

DEPARTEMENT

Des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 038 /2024
RM/AB/JK

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-13, R411-17, R411-18, R411-19, R411-20, R411-21-

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation,

Vu la demande présentée le 12 février 2024 par l'entreprise SUD BALISAGE représentée par M. COLOMBERO Nicolas relative à des travaux de remplacement de l'antenne G5 située sur le Château pour le compte de MEDIACO représentée par M. CREMADES Thierry, elle-même pour le compte de AXIANS MOBILE MEDITERRANEEN,

- **SUD BALISAGE**
- **31 Traverse de la Martine**
- **13012 Marseille**
- **06.46.47.39.77**
- sudbalisage@gmail.com
- t.cremades@mediaco.fr

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise SUD BALISAGE est autorisée à travailler sur chaussée en fort empiètement afin de réaliser les travaux sus-cités sur l'Allée Auguste Valère.
La durée probable des travaux est de 7 jours, hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du Mercredi 28 février au Jeudi 7 Mars 2024 de 21h00 à 03h00.
En dehors de cette plage horaire, l'exécution de travaux est interdite, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : La voie sera fermée à la circulation de 21h00 à 3h00.
Une tolérance à franchir le sens interdit sur 50 mètres UNIQUEMENT aux riverains pour accéder à leurs garages. La voie sera accessible depuis l'Avenue du General De Gaulle pendant les horaires d'emprise sur la chaussée.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et aux engins affectés au chantier.

Article 4 : Ces dispositions seront en vigueur du Mercredi 28 Février au Jeudi 7 Mars 2024, pour une durée de 7 jours.

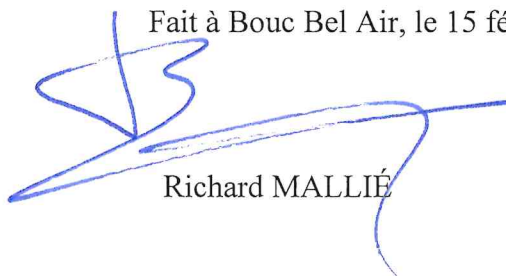
Article 5 : Toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité du public.
La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 6 : Pour toute information complémentaire, veuillez contacter COLOMBERO Nicolas au 06.46.47.39.77 ou sudbalisage@gmail.com.

Article 7 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie local, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, dont notamment la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous les formes légales.

Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Fait à Bouc Bel Air, le 15 février 2024


Richard MALLIÉ

